

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 7 mars 2025 par laquelle l'entreprise VALLEAUX Sébastien - 3 allée du Prad – 29160 CROZON demande l'autorisation de bloquer la voie au niveau du 8 rue de Lesquiffinec en Crozon, le 11 mars 2025 de 8h à 12h, pour effectuer des travaux de pompage.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** **Le 11 mars 2025 de 8h à 12h**

Le stationnement sera interdit au droit du 8 rue de Lesquiffinec en Crozon.  
L'entreprise VALLEAUX sera autorisée à stationner des camions pendant la durée du pompage.

**ARTICLE 2** **Le 11 mars 2025 de 8h à 12h**

Afin de sécuriser le chantier, une partie de la rue Lesquiffinec sera barrée à la circulation.  
Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes rue de Rulianec et rue de la Motte-Picquet.  
L'entreprise VALLEAUX devra mettre en place la signalisation de la déviation.

**ARTICLE 3** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

**ARTICLE 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.  
Services Techniques Municipaux  
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 7 mars 2025  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN